

# Fiche réflexe- CAS COVID CONFIRMÉ COVID-19

Mise à jour le 04/09/20

## UN AGENT EST DÉCLARÉ POSITIF AU COVID-19

que ce soit dans le cadre professionnel ou dans le cadre privé

#### L'AGENT

- 1 Informer son RESPONSABLE HIÉRARCHIQUE et
- 2 Informer le **SMP** de sa situation
- 3 Transmettre le certificat d'isolement remis par son médecin traitant ou le médecin de la CPAM à medical@orleans-metropole.fr OU

prendre contact avec le SMP (Service de Médecine Préventive)s'il n'a pas de médecin traitant

La situation est prise en charge par l'ARS qui signale

- le cas au SMP
  - à la CPAM

Glissement des informations non médicales vers la DGARRH et en particulier le service vie professionnelle pour suivi

#### Le SECTEUR PRÉVENTION

Mettre en contact le responsable, le service propreté ou les interlocuteurs des sociétés de nettoyage selon le site pour procéder à la

décontamination des locaux

# Le RESPONSABLE HIÉRARCHIQUE

Informer de la situation le service Vie professionnelle 02 38 71 93 59

prevention.hygiene.securite@ville-fleurylesaubrais.fr

## Le RESPONSABLE HIÉRARCHIQUE

avec le soutien du service vie professionnelle

- 1 Organiser et informer les usagers identifiés cas contact après accord et définition des éléments de langage avec le cabinet
- 2 Informer l'ensemble de son service de la situation
- 3 Donner pour consignes de porter Une attention particulière à l'état de santé de chacun et de rester vigilants sur la bonne application des gestes barrières au sein de toute l'équipe
  - 4 Préciser que l'ARS contactera les agents identifiés comme contacts à risque\* pour suite de la procédure

Pour les autres agents voir fiche réflexe « conduite à tenir en fonction de ma situation »

### Le SERVICE VIE PROFESSIONNELLE

1 – S'assurer de la véracité de l'information 2 – Alerter la Direction générale et les Collaborateurs de cabinet par téléphone et par mail

> 3 - Renseigner, conseiller, orienter les managers et agents

4 - Prendre contact avec

le RESPONSABLE HIÉRARCHIE et l'Agent pour identification

des contacts à risque (usagers et agents) à l'aide d'un tableau de bord

5 – Transmettre le tableau des agents auprès du SMP et l'ARS 6 - Transmettre le tableau des usagers

à l'ARS

Le SMP transmet la liste des contacts agent à l'ARS

## Le SERVICE VIE STATUTAIRE

- 1 Régulariser la situation administrative de l'agent
- 2 Actualiser le tableau de suivi des agents en arrêt / isolement
  - 3 Relayer l'information aux responsables hiérarchiques

L'ARS qualifie les contacts\* à risque et les informe des suites à donner

NB : les agents non considérés comme à risque pendant l'investigation ne seront pas contactés

\* <u>Contact à risque(</u>source Santé publique France) :Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ; Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex.conversation, repas,...)

Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;Étant élève ou enseignant de la même classe (maternelle, primaire, secondaire, ...)